DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LE PERCY

38930

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, à 20h dans la salle du conseil, le conseil Municipal de la commune de LE PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.

Présents : Sabine CAMPREDON, Thibaut BECOURT, Jean-Marc TATIN, Franck TIRET, Agnès TREGRET, Marie LOPOUKHINE

Procurations : Guillaume GONTARD donne procuration à Sabine CAMPREDON

Absents excusés : Julie POINTOUT, Georges GONTARD, Thierry CHASSEVENT, Jean-Paul REYNAUD

Date de la convocation : 4 septembre 2025

Secrétaire : Thibaud BECOURT

DÉLIBÉRATION PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mme La Maire a envoyé un dossier de présentation réalisé par Cairn Horizon au sujet de la révision du PLU lors de la convocation au Conseil Municipal quelques jours avant. Celui-ci a été ensuite présenté aux conseillers municipaux lors du Conseil municipal sur powerpoint afin de présenter les différentes étapes de cette révision dont voici le détail ci-dessous :

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants ainsi que les articles R.153-11 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grand Région de Grenoble, adopté par délibération du 21 décembre 2012 ; la délibération du 29 janvier 2025 prescrivant la Modification simplifiée n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble et la délibération du 21 novembre 2024 prescrivant la révision du SCoT.

Vu la délibération d'approbation du PLU du Percy, du 13 mars 2014

Madame la Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 13 mars 2014. Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique.

De plus, les évolutions en cours du SCoT de la Grande Région de Grenoble donne de nouvelles orientations en matière de développement local. Le PLU de la commune doit être compatible avec ses orientations et objectifs, ce qui nécessite une évolution.

La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

1. actualiser un document ancien (de 2014), n'ayant pas évolué depuis son approbation ;
2. mettre le PLU en conformité avec le SCoT (en cours de révision) et les lois ALUR, ELAN et Climat et Résilience ;
3. définir une nouvelle stratégie d'aménagement pour la commune ;
4. prendre en compte les actions connexes réalisées sur l'avenir de la commune ;
5. actualiser les outils intégrés dans le PLU afin d'orienter au mieux les pétitionnaires dans leurs projets ;
6. donner un cadre pérenne à de nouvelles formes d'habitat sur la commune.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation, avant l'arrêt du projet. Les modalités de la concertation

permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions legislatives ou règlementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées sur les éléments suivants ;

- Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée, composé :
  - d'une lettre PLU : publiée sur le site internet et disponible en version imprimée en mairie aux horaires d'ouverture habituelles ;
  - d'articles publiés sur le site internet.
- Des réunions publiques : informative ou participative permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.
- Un dossier présentant l'avancée de la révision ; un registre de concertation seront mis à disposition, en mairie aux horaires d'ouverture habituelle ;
- Des observations ou questionnements pourront être réalisés à l'adresse mail : mairielepercy@wanadoo.fr

À la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à enquête publique.

La commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues :

- à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;
- à l'article 194 de la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation susceptible d'être fixée par le document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification, durant la première tranche de dix années **dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable**

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ;
- **PRESCISE** que les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, ou, à compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'espace susceptible d'être fixée dans le document d'urbanisme en cours, durant la première tranche de dix années, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer après le débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- **SOLLCITE** toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;
- **CONFIE** les études sur la révision du PLU au groupement pluridisciplinaire de bureaux d'études, dont le mandataire est Cairn Horizon à l'issu des auditions ayant eu lieu le 24/06/2025 ;
- **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- **ASSOCIE** à la révision du PLU, les services de l'État, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

La séance est levée à 22H

Prochain Conseil Municipal le lundi 06/10/25 à 20H